






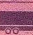




Fiche Pratique : Délais de réattribution des points, comment ça marche ?

CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS
A	A1  ≤ 125 cc ≤ 11 kW	04/01/1990			
	A  ≤ 35 kW ≤ 0,16 kW/hp	*****			
	A  ≤ 35 kW ≤ 0,16 kW/hp	*****			
B	B1  ≤ 35 kW ≤ 0,16 kW/hp	04/01/1990			
	B  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 & 1)	10/09/1981			
C	C  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 & 1)	12/07/1983	07/08/2017		
D	D  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 & 1)	*****			
E	B  ≤ 35 kW ≤ 0,16 kW/hp	12/07/1983	07/08/2017		
	C  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 & 1)	18/12/2007	07/08/2017		
D	D  ≤ 3500 kg ≤ (1 + 8 & 1)	*****			

La perte de points intervient au moment du paiement de l'amende par le conducteur. Les délais de récupération commencent donc à courir à partir de cette date.

Pour savoir quand je récupère mes points :

- **Récupération au bout de 6 mois** : pour une infraction ayant entraîné le retrait d'1 point : ce point est ré-attribué au bout de 6 mois si aucune infraction n'est commise dans l'intervalle.

Si une infraction est commise, ce point est perdu et ne sera récupéré qu'au bout de 2 ans si aucune infraction n'est commise dans l'intervalle.

- **Récupération au bout de 2 ans** : pour une infraction ayant entraîné le retrait de plusieurs points : vous pourrez récupérer l'intégralité de vos points dans un délai de 2 ans si la dernière infraction commise correspond à une contravention de 1^{ère}, 2^e ou 3^e classe et qu'aucune nouvelle infraction n'a été commise pendant ce délai.

Si vous commettez une infraction au cours de ce délai, il faudra à nouveau attendre 2 ans avant de pouvoir récupérer tous vos points.

Pour connaître le barème des contraventions :

P

https://www.antai.gouv.fr/sources/Les_avis_de_contravention-Bareme_points_v2.pdf

- **Récupération au bout de 3 ans** : pour une infraction ayant entraîné le

Fiche Pratique : Délais de réattribution des points, comment ça marche ?

retrait de plusieurs points : vous pourrez récupérer l'intégralité de vos points dans un délai de 3 ans si la dernière infraction commise constitue un délit ou une contravention de 4^e ou 5^e classe et qu'aucune nouvelle infraction n'a été commise pendant ce délai.

- **Récupération au bout de 10 ans :** si vous ne parvenez pas à récupérer la totalité de vos 12 points parce que vous commettez de nouvelles infractions dans les délais de 2 ou 3 ans de récupération automatique, *tous vos points vous seront réattribués au bout de 10 ans à compter de la date du premier retrait. À condition que votre permis n'ait pas été annulé ou invalidé pendant la période de 10 ans, ou que vos points n'aient pas été perdus à la suite de délits ou contraventions ayant entraîné un passage devant le tribunal correctionnel.*

P Rappel : effectuer un stage de récupération de points dans la limite d'un par an, permet de récupérer 4 points sur son permis de conduire.

Pour en savoir plus :

P Perte et récupération de points du permis de conduire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685>